

**ARRETE AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SALLE DES FETES**

N° ARE-2025-045

LE MAIRE de la commune d'APPRIEU :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7, et les articles L 111 8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le procès-verbal du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18/09/2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de la catégorie dudit établissement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'établissement dénommé SALLE DES FETES, 46 Route de Lyon à Apprieu, précédemment classé en 4^{ème} catégorie, type X et L et locaux sans sommeil relevant de la réglementation des ERP est désormais classé en **type L – 5^e catégorie**.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables aux établissements de type L de 5^e catégorie.

Article 3 : La présente décision ne dispense pas l'exploitant du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité incendie, à l'accessibilité et à l'hygiène.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis à la préfecture de l'Isère ainsi qu'aux services d'incendie et de secours compétents.

Article 5 : Les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le rapport d'analyse en date du 11/09/2025 devront faire l'objet de mesures nécessaires pour y remédier.

Article 6 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 7 : Le Maire, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à APPRIEU, le 26 SEP. 2025

Le Maire,
Dominique PALLIER





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE APPRIEU
Utilisateur : BOUDROT Marie Cecile

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARE_2025_045
Objet :	ARRETE PORTANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES FETES EN ERP TYPE L
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.5.2 - établissements recevant du public (ERP)
Identifiant unique :	038-213800139-20250926-ARE_2025_045-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	939 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARE_2025_045_ERP SALLE DES FETES TYPE L.pdf Nom métier : 99_AR-038-213800139-20250926-ARE_2025_045-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	387.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2025 à 17h51min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2025 à 17h51min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2025 à 17h51min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2025 à 17h51min18s	Reçu par le MI le 2025-09-26

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
commission de sécurité d'arrondissement de la Tour du Pin
du 18/09/2025

Destiné à : **Madame le maire de APPRIEU**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 08/03/1995, la commission de sécurité d'arrondissement de la Tour du Pin s'est réunie le 18/09/2025.

L'établissement concerné est :

Commune : **APPRIEU**
Désignation de l'établissement : **SALLE DES FETES**
Numéro au fichier départemental : **E-07793**
Type principal : **L**
Type secondaire : **X**
Catégorie : **4**
Adresse : **46 ROUTE DE LYON**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **14/08/2025**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la commission de sécurité d'arrondissement de la Tour du Pin :

Émet un avis Favorable :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement et au classement de l'établissement en type L de 5^{ème} catégorie. L'établissement ne sera plus soumis aux contrôles de la commission de sécurité.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale adjointe
Sophie RUEL



N/REF. : E-07793 D2025-680-006088 - YAC.AL-MR
Aff. suivie par : Capitaine ABEL-COINDOZ Y.
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Nord
gprv.nord.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 27 92 30

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLÉTANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune :	APPRIEU
Désignation de l'établissement :	SALLE DES FETES
Numéro au fichier départemental :	E-07793
Type principal :	types L et X de 4 ^{ème} catégorie
Classement proposé :	type L de 5^{ème} catégorie
Adresse :	46 ROUTE DE LYON
Représentant de l'exploitant :	commune d'Apprieu représentée par M. CERDAN
Nature de la visite :	visite périodique
Date de la visite :	14/08/2025
Situation administrative :	cet établissement fonctionne sous avis favorable. Le service départemental d'incendie et de secours n'a pas connaissance de l'existence d'un arrêté d'autorisation d'ouverture.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M.	COULLOMB,	représentant le maire.
Cne	ABEL-COINDOZ,	suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autre personne associée à la visite ne prenant pas part à la délibération

M.	CERDAN,	Directeur Général Services Techniques, mairie d'APPRIEU.
----	---------	--

III. PRÉAMBULE

Les activités de judo ne se pratiquent plus au sein de cette salle, aussi il est proposé de ne retenir comme activité pour cet établissement que tacticité « salle polyvalente ».

L'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public redéfinit le seuil d'assujettissement des établissements du type L en le fixant à 100 personnes en sous-sol ou 200 personnes au total.

L'effectif accueilli et les activités pratiquées au sein de cet établissement conduisent à proposer un avis favorable au classement de l'établissement en type L de 5^{ème} catégorie.

L'établissement ne sera plus soumis aux contrôles de la commission de sécurité.

IV. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description de l'établissement :

Nombre de niveaux : 2

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée	• 1 salle polyvalente de 150 m² • 1 scène • 1 local rangement • 1 chaufferie puissance > 30 kW • 1 hall d'entrée (porche fermé) • 1 local annexe
Étage (inaccessible)	• 1 local non exploité

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activité	Base de calcul	Référence de l'article	Facteur de densité ou déclaratif	Effectif public	Effectif du personnel*	Total
RDC	Polyvalente et sport	140	L3	1 pers/m ²	140	3	143
Total					140	3	143

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. *Conception et desserte des bâtiments*

Cet établissement, de forme rectangulaire, présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de 8 mètres du sol.

Il présente une façade accessible desservie par voie engins.

b. *Isolement par rapport aux tiers*

L'établissement est isolé d'un tiers, établissement recevant du public de type S de 5^{ème} catégorie en contigu par un mur coupe-feu de degré 2 heures.

Les autres tiers sont situés à une distance supérieure à 8 mètres.

c. *Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap*

Les locaux aménagés sont à simple rez-de-chaussée et disposent de dégagements praticables de plain-pied donnant directement sur l'extérieur. Dans ces conditions, il n'est pas prévu de dispositions particulières pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.

d. Résistance au feu des structures

La résistance au feu des structures n'est pas connue dans les documents conservés par le SDIS pour cet établissement.

e. Couvertures

Charpente traditionnelle avec tuiles mécaniques.

f. Façades

Enduit maçonnerie.

g. Distribution intérieure, compartimentage

Pour un ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, il n'y a pas d'exigence de résistance au feu pour les éléments de cloisonnement des locaux à risques courants.

h. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

La chaufferie est isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure.

i. Dégagements

Niveaux	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
		Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
RDC	143	2	3	3	5

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

La scène comporte un rideau de scène dont la réaction au feu n'est pas connue.

3. Désenfumage

Absence d'installation de désenfumage.

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Chaudière gaz de type "ventouse" d'une puissance > 30 kW avec réseau de distribution par air pulsé.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

Gaz de ville alimentant uniquement la chaudière.

6. Installations électriques

L'établissement est doté d'un dispositif de coupure générale électrique situé en façade du TGBT.

7. Éclairage de sécurité

Éclairage d'ambiance et d'évacuation assuré par BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité).

8. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

Il existe 1 point d'eau qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement situé à moins de 100 mètres. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m³/h à 1 bar de pression dynamique
14	55 route de Lyon	124

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Appareils mobiles et moyens divers

L'établissement dispose d'extincteurs mobiles adaptés aux risques.

c. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

L'établissement est doté de plans destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

d. Alarme incendie

L'établissement est doté d'un système d'alarme de type 4 avec déclencheurs manuels et diffuseurs sonores.

e. Système d'alerte

L'établissement n'est pas doté du téléphone fixe.

V. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés	Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire	2 ans recommandée TC ou OA PE 4	18/10/2024	GILLET	Sans observation
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures	2 ans recommandée TC ou OA PE 4	17/02/2025	ACRITEC	Non présenté
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)	2 ans recommandée TC ou OA PE 4	17/02/2025	ACRITEC Ref. JC-004147-20250305	3 observations
Éclairage de sécurité	2 ans recommandée TC ou OA PE 4	17/02/2025	ACRITEC Ref. JC-004147-20250305	1 observation
Extincteurs	2 ans recommandée TC ou OA PE 4, normes NF S 61-919 et NF S 62-201	30/07/2025	DESUATEL	Sans observation
Système de sécurité incendie et équipement d'alarme incendie (hors SSI A et B)	2 ans recommandée TC ou OA PE 4	17/02/2025	ACRITEC	Non présenté

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	
Action	Coupure générale électrique depuis le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique.
Effets	Rupture de l'alimentation électrique dans tout l'établissement. Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).

ALARME	
Action	Dans la continuité, électricité toujours coupée, activation d'un déclencheur manuel.
Effets	Déclenchement de l'alarme générale non temporisée.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VI. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Livre premier de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Livre III, chapitres I et II, de l'arrêté ministériel du 22 juin 1990, relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

A. Propositions de prescriptions émises lors des précédentes visites et non prises en compte

- 1) Installer un ferme-porte sur le bloc-porte d'accès à la chaufferie (article PE 9).

Prescriptions de la précédente visite du 16/04/2015

- 2) Installer un déclencheur manuel d'alarme à proximité de chaque sortie (article PE 27).
- 3) S'assurer de la qualité des rideaux de scène qui doivent être M1, à défaut les retirer (article PE 13).

Prescriptions de la précédente visite du 28/08/2020

- 4) S'assurer que les rideaux installés sur les fenêtres de la salle polyvalente sont en matériaux de catégorie M2 (article PE 13).

B. Propositions de prescriptions émises lors de la présente visite

- 1) Dans le cas où le rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations de **gaz** non présenté contiendrait des observations, réaliser les actions permettant de les lever (article PE 4).
- 2) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif aux **installations électriques** (article PE 4).
- 3) Entreprendre les actions visant à remédier aux observations figurant au dernier rapport de vérifications réglementaires en exploitation relatif aux installations d'**éclairage de sécurité** (article PE 4).
- 4) Dans le cas où le rapport de vérifications réglementaires en exploitation du **système d'alarme** non présenté contiendrait des observations, réaliser les actions permettant de les lever (article PE 4).
- 5) Doter l'issue côté rue, d'un dispositif pouvant s'ouvrir de l'intérieur par une manœuvre simple et supprimer les verrous à aiguille situés sur le 2^{ème} battant (article PE 11).
- 6) Afficher dans l'établissement des consignes à tenir en cas d'incendie, mentionner sur ces consignes qu'en cas de besoin l'alerte des secours doit être faite au moyen des téléphones portables des utilisateurs de la salle ; veiller à ce que ce moyen d'alerte soit fiable en toute circonstance (article PE 27).
- 7) Transmettre à la commission de sécurité la copie de l'arrêté municipal autorisant le fonctionnement de l'établissement, et classant celui-ci en type L de 5^{ème} catégorie avec un effectif maximum admissible de 143 personnes (article R 143-23).

Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental
L'adjoint au Chef du groupement
prévention

Commandant Sylvain ARMAND

ANNEXE RELATIVE À L'HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les premiers documents qui concernent cet établissement recevant du public dont le service départemental d'incendie et de secours dispose, datent de 1967.

De 1967 à 1989, plusieurs visites de contrôles ont été réalisées.

Séance du 19/07/1994 (affaire n° 46), sous-commission départementale de sécurité.

Avis défavorable à la délivrance de l'autorisation non référencée concernant la modification de cet établissement.

Séance du 29/09/1994 (affaire n° 30), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement (visite du 13/06/1994).

Séance du 02/08/1999, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement (visite du 17/06/1999).

Séance du 14/10/2004, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement (visite du 27/09/2004).

Séance du 10/03/2006, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 013051047 concernant l'agrandissement de cet établissement.

Séance du 15/10/2010, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture suite à la réalisation des travaux liés au permis de construire n° 013051047 concernant la construction de cet établissement (visite du 28/09/2010).

Séance du 06/07/2015, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement.

Séance du 19/10/2020, commission de sécurité de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement.

Fiche de liaison avec le secrétariat de la commission compétente

Avis proposé par le DDSIS :

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement.

Avis favorable au classement de l'établissement en type L de 5^{ème} catégorie.

L'établissement ne sera plus soumis aux contrôles de la commission de sécurité.